

AP82-PREF-2015-09-290



PREFET DU TARN-ET-GARONNE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick Disset,  
directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim  
(compétences départementales)**

Le préfet du Tarn-et-Garonne,

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M, Jean-Louis GERAUD, préfet du Tarn et Garonne ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 28 juillet 2015 nommant M. Patrick Disset, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

*Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Patrick Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim, à l'effet de :

1- délivrer les dérogations de survol du département du Tarn-et-Garonne liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères.

2- délivrer les agréments prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

3- exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile.

4- délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

5- délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile.

6- délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

**Article 2** : M. Patrick Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

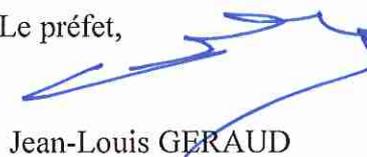
**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, est abrogé.

**Article 4** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

- 2 SEP. 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD